



Impot et achat d'une residence principale

Par **squal28**, le **09/06/2018 à 15:37**

Bonjour,

J'ai 56 ans et j'envisage d'acheter ma résidence principale avec un prêt de 70.000 € en complément de mon apport.

Je paie 10.000 € d'impôt. Existe-t'il un montage pour payer moins d'impôts lors de cette acquisition ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **09/06/2018 à 16:05**

Bonjour,

Déjà, quand vous parlez de 10.000 € d'impôts, est-ce que c'est le total de vos impôts (IRPP + taxe d'habitation + taxes foncières + impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux, autres impôts) ou non ? Si 10.000 € ne représentent que l'impôt sur les revenus c'est que vous avez déjà de confortables revenus donc vous êtes à même de vous tourner vers votre notaire et/ou votre banque pour leur poser la question, ils seront à même de vous informer et de vous orienter.

Par **squal28**, le **09/06/2018 à 16:11**

il s'agit bien des impôts sur le revenu
merci pour votre réponse

Par **morobar**, le **09/06/2018 à 17:13**

Bonjour,
Seuls les intérêts d'emprunt sont déductibles.
Mais il existe aussi des dispositions concernant le réemploi de votre apport personnel (par exemple vente récente d'une résidence secondaire...)
Si vous maîtrisez un tant soit peu les ficelles financières, vous pouvez emprunter à pas cher et placer votre capital.

Par **squal28**, le **09/06/2018 à 18:27**

L'apport serait une partie de la vente de notre résidence principale
Ce serait la part que je toucherais suite à un divorce
Est-ce que la banque capable de me renseigner sur ce type "ficelle financière"

Par **Visiteur**, le **09/06/2018 à 19:29**

Bsr
Aucune ficelle, les intérêts d'emprunt ne sont déductibles que sur les loyers perçus quand on met un bien en location par exemple.
Ils l'étaient et le sont toujours pour les prêts contractés avant 2011...

Par ailleurs, nous ne donnons aucune "ficelle" si elle n'est pas légale.

Par **squal28**, le **09/06/2018 à 19:39**

Alors pas de déduction possible sur l'achat d'une résidence principale?

Par **Tisuisse**, le **10/06/2018 à 06:32**

Votre notaire et votre banquier ont probablement des pistes à vous proposer, interrogez-les.

Par **morobar**, le **10/06/2018 à 07:42**

Quand j'évoque "les ficelles financières" il n'est pas fait allusion à des échappatoires irrégulières, mais à la technique dont l'ignorance conduit en général à la perte de son capital. Je ne crois guère aux conseils des commerciaux en banque, leur mission consiste à vendre les produits indiqués par leur direction et pas autre chose.

Par **squal28**, le **10/06/2018 à 08:55**

C'est dans ce sens que je l'avais compris et partage votre avis

Par **Lag0**, le **10/06/2018 à 10:39**

Bonjour morobar,

[citation]Seuls les intérêts d'emprunt sont déductibles. [/citation]

Vous pouvez développer SVP ?

Ca m'intéresse fortement, 7 ans que je paie des intérêts sans savoir que l'on peut les déduire !

Par **Visiteur**, le **10/06/2018 à 16:08**

Bjr

Quitte à me répéter, les intérêts d'emprunt relatifs à la résidence principale ne sont pas déductibles au niveau du calcul de l'IRPP.

Il l'étaient avant 2011, lisez ici

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17625>

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/puis-je-deduire-les-interets-demprunt-lies-lacquisition-de-mon-logement>

Par **Lag0**, le **10/06/2018 à 16:28**

[citation]Quitte à me répéter, les intérêts d'emprunt relatifs à la résidence principale ne sont pas déductibles au niveau du calcul de l'IRPP. [/citation]

Euh, oui, moi je le sais, mais morobar semble avoir un avis contraire...

Par **morobar**, le **26/06/2018 à 08:34**

Bonjour à tous,

Je retarde hélas pour ce qui est de la résidence principale, déduction dont j'ai bénéficié en son temps, que je pensais perdurer car la déduction est possible sur une résidence secondaire si elle est destinée à la location.